NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

55 N° 4 1928

Saint Alphonse et les variations de son système moral (1)

Jean-Baptiste RAUS

p. 241 - 265

https://www.nrt.be/fr/articles/saint-alphonse-et-les-variations-de-son-systeme-moral-1-3295

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

Saint Alphonse et les variations de son système moral

Un des plus célèbres moralistes du siècle passé, le Cardinal Joseph d'Annibale, ne craint pas d'affirmer : c'est Saint Alphonse de Liguori qui a sauvé le probabilisme, le conservant à l'Église de Dieu. « Actum erat, ce sont ses paroles (Summula, éd. 5, prooemium, n. 11), de probabilismo, altius in dies spirantibus tutioristis, praesertim post damnatas ab Alexandro VII (an. 1665, 1666) et Innocentio XI (an. 1679) plures illorum sententias, nisi insequenti saeculo contigisset S. Alphonsus Maria de Ligorio ». Sans entrer en discussion sur la valeur intrinsèque de cette affirmation de l'illustre moraliste, nous nous contentons de faire remarquer que tel semblait être aussi le sentiment du grand antagoniste de Saint Alphonse, du probabilioriste Vincent Patuzzi, qui, croyant avoir réduit au silence à tout jamais les adeptes du probabilisme, s'indignait à la seule pensée qu'Alphonse, par sa doctrine, allait donner un appui nouveau au système probabiliste. De là, son hostilité bruyante et l'âpre lutte qu'il engagea, jetant dans la balance non seulement sa science personnelle, mais encore tout le prestige de sa renommée, toute l'autorité théologique dont il jouissait, toute l'influence de ses nombreux amis et de ses protecteurs. La conviction que l'Évêque de Sainte Agathe était le *bouclier du probabilisme en détresse* ne le quitta pas un instant, et le suivit dans la tombe. Déjà le titre de ses deux ouvrages contre Saint Alphonse indique clairement sa pensée. « La causa del probabilismo richiamata all'esame da Monsig. D. Alfonso de Liguori, e convinta novellamente di falsità da Adelfo Dositeo (Patuzzi) ; ovvero risposta alla breve dissertazione dell'uso moderato dell'Opinione probabile », tel est le titre complet du premier ouvrage, publié ensuite en seconde

édition à Naples avec deux suppléments, en 1764. Le second ouvrage parut l'année suivante, 1765 : « Osservazioni teologiche sopra l'Apologia dell'Illust. e Revmo Monsignor D. Alfonso de Liguori contro il libro intitolato la Causa del probabilismo etc., nelle quali si espongono con maggior lume la falsità e insussistenza del nuovo sistema probabilistico, da Monsignore proposto e difeso ». Avant de mourir (1769), le Père Patuzzi eut encore le temps de composer sa grande « Theologia Moralis » ou « Ethica Christiana », où il ne put s'empêcher d'insérer une dissertation spéciale contre le « nouveau système de probabilité », comme il s'exprime. *Nous ne citerons que le titre et la première phrase.* « Dissertatio tertia — ainsi Patuzzi (Ethica Christiana, vol. I, p. 233; ed. Remondini, 1770) — de novello probabilitatis systemate, quod utramque christianae ethices regulam, legem scilicet et rationem, corrumpit atque pervertit ». Après ce beau début, vient la première phrase qui comprend tout un paragraphe. Nous ne citons que les parties ayant rapport avec la question traitée. « Diu mecum anceps cogitavi, commence notre moraliste probabilioriste, num debuissem de celeberrima moderni probabilismi controversia peculiarem in hoc Opus Theol. Moralis dissertationem inserere, non equidem quod illam magni momenti esse non crederem..., sed quia plura jam in superioribus, prout se tulit occasio, dicta sunt, quae ad illam penitus dirimendam, et adversantium opinionem funditus evertendam, satis superque videri facile possunt; ac praeterea de eadem integrum spissumque tractatum paucis abhinc — annis in lucem edidi inscriptum : De proxima etc., duobus voluminibus comprehensum, in quibus dedita opera hoc argumentum undequaque verso, queis duo alia postea adjeci volumina ad veritatem amplius illustrandam atque firmandam adversus D. Alphonsum Liguorium, ut nihil addendum plane superesse videatur ». Cet ardent polémiste, auquel par ailleurs on ne peut dénier un talent plus qu'ordinaire (Alphonse

était le premier à lui rendre justice), emportait donc dans sa tombe la conviction arrêtée : c'est Alphonse de Liguori qui s'est fait le défenseur, le champion du probabilisme en détresse, au moment où il succombait sous les coups des antiprobabilistes.

Si nous admettons que ni Patuzzi ni d'Annibale ne se sont trompés *à leur point de vue*, nous devons cependant ajouter qu'Alphonse sauva le probabilisme en lui faisant subir patiemment et savamment une certaine évolution, en partie nécessaire, en partie seulement opportune. C'est encore le Cardinal d'Annibale qui, en toute franchise et loyauté, nous suggère cette réflexion. « Is (sanctus Doctor), dit-il à l'endroit déjà cité, animarum zelo succensus, primum probabiliorismo..., eoque profligato, lato probabilismo letale bellum indixit ; saluti animarum aeque perniciosis ». Mais si c'était tant au probabiliorisme qu'au probabilisme large que s'en prenait Saint Alphonse, nous sommes en droit de nous demander, quel était donc *son système à lui*, celui qu'il mettait en avant pour le faire triompher? Ecoutons le savant Cardinal, qui, étant lui-même probabiliste et partisan du principe de possession, est très compétent pour nous fournir les renseignements voulus. « Ante omnia, dit-il, (S. Alphonsus) statuit illud : lex dubia non obligat ; ex quo deduxit : in dubio melior est conditio possidentis ; ex hoc autem intulit, in dubiis, neque pro libertate semper, neque semper pro lege respondendum esse, sed oportere animadverti, utra earum in possessione sit, proque ea respondendum esse : seu libertate, seu lege. Et sic doctrina haec omnium forte antiquissima, postliminio tandem aliquando reversa est ». Ces principes posés, voici quelle sera la conclusion du grand moraliste : « Et licet S. Doctor in suo morali systemate moderatum probabilismum (quem postea, seipsum forte satius explicando ut latum probabilismum coerceret, aequiprobabilismum appellavit) contra probabilioristas tuendum susceperit, in

tota sua theologia morali hac regula perpetuo usum fuisse, nemo profecto, qui eum legerit, inficias iverit ».

Ces paroles précises et laconiques en même temps, font entrevoir à nos regards comme la solution d'un problème historique d'un intérêt spécial, celui qu'on a coutume d'énoncer en ces termes : Alphonse a-t-il varié dans son système moral, et dans quelles limites cette variation s'est-elle accomplie ?

A nous en tenir d'abord aux paroles du Cardinal d'Annibale, il semble bien qu'il y eut une certaine variation, mais uniquement en dedans, au sein même du probabilisme, non pas en dehors de ses limites : Alphonse, tout en attachant le nom, jusque-là quasi ignoré, d'équiprobabilisme à son système, serait resté pleinement et jusqu'au bout dans le grand camp probabiliste ; il n'aurait exécuté qu'un mouvement de gauche à droite, sans jamais abandonner le probabilisme.

Ne voulant pas entrer directement en discussion, pour le moment, sur le bien-fondé de ces assertions, très remarquables d'ailleurs, du Cardinal d'Annibale, nous voudrions cependant à notre tour faire un modeste essai d'éclaircir la question, en nous servant de documents anciens et nouveaux (dont l'un ou l'autre encore inédit), qu'en des temps plus récents nous avons pu nous procurer. Ce travail de recherches historiques et critiques sera divisé en un certain nombre de paragraphes, afin d'en faciliter la lecture et d'en diminuer, autant que possible, l'inévitable monotonie.

§ 1. *St Alphonse, écrivain, a-t-il jamais été probabilioriste?*

Il est hors de doute qu'Alphonse, en tant que théologien moraliste ou simple ascète écrivain, n'a jamais été probabilioriste. Depuis la première ligne qu'il livra au public jusqu'à la dernière, il n'a jamais cessé d'appartenir au camp des antiprobabilioristes ; *sous ce rapport donc,* toute variation

chez lui est exclue. Son activité littéraire eut pour premier fruit en ascétisme le magnifique livre des « *Visites au Saint-Sacrement* », vers l'an 1744 ; en théologie morale, son premier essai fut l'*Epistola de maledictione mortuorum*, en 1746. Or il est constaté, que pas plus un des premiers écrits de saint Alphonse qu'un des derniers ne contient de trace de probabiliorisme (Gaudé, *De morali systemate S. Alphonsi*, p. 12 s., p. 135 s.).

Par ailleurs, le Saint lui-même nous apprend à différentes reprises (Dissert. 1749, ed. Monza, p. 77 s. ; Dissert. 1755, ed. Monza, p. 256 s. etc.), que dès les premières années de son ministère apostolique dans les missions, il *adhéra au probabilisme*, et dans le carnet de ses notes spirituelles intimes, nous lisons ces mots, à la date du 24 octobre 1741 (Gaudé, o. c. p. 13) : « DD. Falcoia (évêque de Castellamare et directeur spirituel du Saint) praecepit mihi *ut opinione probabili* utar, sicut tam multi alii faciunt. »

Néanmoins, nous ne voulons nullement passer sous silence que la première formation d'Alphonse a été, sans aucun doute, une formation basée sur les principes sévères du *probabiliorisme*. D'abord, tous ses premiers maîtres avaient été partisans de l'opinion rigide ; les auteurs qu'on lui mettait entre les mains étaient aussi des probabilioristes, tellement que les ouvrages des probabilistes, les raisons intrinsèques de leur doctrine, leurs preuves d'autorité, etc., lui restèrent presque inconnus. C'est encore le saint Docteur lui-même qui nous fournit ces détails dans les différentes éditions de sa Théologie morale, dans ses nombreuses dissertations et apologies, dans ses lettres et œuvres similaires. Contentons-nous d'une seule citation, détachée de la « *Risposta ad una lettera d'un religioso circa l'uso dell'opinione egualmente probabile* ». 1764 (Apologie e confut. ed. Monza, I, p. 111) : « Que Votre Révérence sache, qu'en faisant mes études ecclésiastiques, j'eus, dès les commen-

cements, pour directeurs des maîtres tous adonnés à l'opinion rigide ; et le premier livre de morale qu'ils me mirent entre les mains était Genet, chef de l'école probabilioriste ».

Si saint Alphonse ne nous en avait informés lui-même, nous n'aurions jamais su le secret de sa première éducation intellectuelle probabilioriste ; jamais il n'a écrit une ligne dans ce sens, qui nous ait été conservée. Nous sommes donc en droit de passer par-dessus cette première manière de voir tout à fait personnelle, qui ne concerne pas l'écrivain ni l'auteur comme tel, et qui ne déteint pas sur les idées contenues dans les nombreux écrits d'Alphonse, si nous voulons du moins nous en tenir à ceux qu'aujourd'hui nous possédons encore. Concluons et disons purement et simplement : dès qu'il publia des écrits et en particulier des écrits de théologie morale, Alphonse suivit comme système le probabilisme, et, comme écrivain, il ne fut jamais probabilioriste ; sous ce rapport, il n'y a donc pas lieu de parler de variations.

§ 2. *Caractère général du probabilisme de saint Alphonse.*

Si, dès le commencement de sa vie littéraire scientifique, Alphonse a été probabiliste, nous devons nous demander quels sont les traits ou les notes du probabilisme auquel il adhérait. C'est ici que nous rencontrerons des difficultés sérieuses ; c'est pourquoi nous sommes forcé de faire quelques *remarques préliminaires et générales* sur le probabilisme lui-même, tel qu'il se présente à nous du temps de saint Alphonse.

Si le probabilisme, en général, admettait qu'à part certains cas où une plus grande sûreté est requise, par exemple, dans l'administration des sacrements, etc., il est permis d'agir d'après une opinion probable ; dans l'interprétation et l'application de ce principe existaient cependant de réelles divergences. Nous pouvons dire que le probabilisme

présentait autrefois comme un vaste camp, où il y avait des groupements de droite et de gauche. Et cependant de ce camp *nous excluons complètement* (que le lecteur veuille bien le remarquer), nous excluons le laxisme et les laxistes ; parce que, en réalité, ceux-là se contentaient de *moins qu'une probabilité*.

Parmi les partisans du probabilisme, nous distinguons donc premièrement le groupe des probabilistes *absolus*, qu'on appelle souvent aussi les probabilistes larges (probabilismus latus seu absolutus). Pour ne citer que l'un ou l'autre exemple, étaient probabilistes absolus ou larges les Pères Jacques Illsung, Claude Lacroix ou Croix (comme dit Saint Alphonse), Richard Archdekin ou Arsdekin, etc. Ils admettaient que l'on pouvait suivre toute opinion probable, pourvu qu'elle fût en elle-même sérieuse, même alors que l'opinion opposée était évidemment plus probable : licet evidens sit, oppositam esse probabiliorem. On comprend sans peine, qu'ils se tenaient à l'aile gauche du camp probabiliste, étant réellement les plus avancés de tous, « intra limites probabilismi ». Un autre groupe, celui des probabilistes *modérés* (probabilismus moderatus), observait beaucoup plus de réserve que le précédent. En effet, les probabilistes modérés ne permettaient de suivre l'opinion probable que si elle était, non seulement grave et sérieuse considérée en elle-même, mais encore telle, comparée avec l'opinion opposée. Citons parmi eux les noms de Suarez, De Lugo, Lessius, etc. Enfin quelques probabilistes, spécifiant plus particulièrement la nature de la « probabilis », soutenaient que *l'opinion également ou à peu près également probable* pouvait être suivie, mais non celle dont l'opposée était certainement, et notablement plus probable. Quelquefois on les désignait sous le nom d'*équiprobabilistes*, et on nommait parmi eux les Pères Chrétien Rassler, Antoine Mayr, Amort, etc.

Signalons encore cette particularité, que bien des proba-

bilistes, dans le système moral, faisaient l'application du *principe de possession*, favorisant soit la liberté, soit la loi, selon les différents cas où l'une ou l'autre aurait des *droits antécédents certains*. Du temps de Saint Alphonse, ces possessionistes ne formaient pas un groupe à part ; aussi nous sommes-nous contenté de relever simplement ce détail, sur lequel nous reviendrons plus tard, en son temps.

Une autre particularité, qu'il est opportun de noter aussi, est celle-ci : quand on parle de « probabiliste purement et simplement » (probabilista purus, probabilista simplex), on n'a en vue que quelqu'un qui appartienne à un des deux premiers groupes. De là nous devons conclure, en toute rigueur, que le *probabilisme pur et simple* doit s'entendre tout aussi bien du système des probabilistes modérés que des probabilistes absolus (ou larges). La raison en est que les probabilistes modérés, tout en se dirigeant d'après le principe tel que nous venons de l'exposer, omettaient cependant volontiers cette clause de la relativité, par laquelle ils se distinguaient des probabilistes absolus et qui les faisait appeler aussi : *probabilistes relatifs* (relativi). Le dernier groupe, celui des équiprobabilistes, par contre, avait l'habitude de mettre déjà dans la formule la clause elle-même (aequalis vel fere aequalis), et c'est pourquoi il ne s'appelait pas et n'était pas appelé : probabilisme pur et simple.

Mais revenons un peu en arrière et demandons-nous : comment faut-il d'abord qualifier le probabilisme de saint Alphonse? La réponse à cette question aura difficilement la précision que bien des lecteurs attendent dès maintenant. Remarquons cependant ceci : d'un côté, Alphonse n'avait guère autrefois étudié le probabilisme, comme il le dit lui-même; de l'autre côté, le probabilisme avait passé du probabilisme modéré, tel qu'il prédominait au seizième siècle et au commencement du dix-septième, au probabilisme absolu ou large, qui pendant un certain temps était fortement en vue et

menaçait d'évincer le premier. Ajoutons à cela l'équiprobabilisme et les particularités des possessionistes, et l'on aura une idée de *l'être complexe*, que devait tout d'abord paraître à saint Alphonse ce probabilisme, dont il voulait bien se déclarer le partisan et le champion. Il se mit à l'étudier, et l'étudia pendant l'espace de presque trente ans, comme il nous en avertit dans la Déclaration apologétique de son système, en 1774. Il écrit (Apologie e confut., ed. Monza, II, n. 49, p. 60 s.) : « Pendant 30 années environ, j'ai lu sur cette question (du système moral) d'innombrables auteurs, partisans soit de l'opinion rigide soit de l'opinion bénigne, et pendant tout ce temps j'ai demandé à Dieu sa lumière, afin de reconnaître le système que je devais suivre pour ne pas me tromper. Finalement, comme je l'ai déclaré au commencement de cet opuscule, j'ai fixé mon système, en m'appuyant non pas sur mes vues personnelles, mais sur l'enseignement des théologiens et spécialement du prince des théologiens, de *saint Thomas d'Aquin,* qui jouit d'une autorité exceptionnelle auprès de toutes les Écoles et Universités catholiques, et en général auprès de tous les théologiens les plus célèbres de l'Église; mais ce qui vaut davantage encore, c'est qu'il a été déclaré Docteur par l'Eglise. Si donc je me trompais, je me tromperais avec ce grand Docteur ».

§ 3. *Le probabilisme de saint Alphonse était d'abord le probabilisme pur.*

Alphonse étudia donc sans relâche la question, et personne ne lui en voudra, si au commencement il ne s'était pas encore définitivement fixé : on ne peut lui demander que par intuition il se déclarât comme infailliblement pour ce qu'il y avait de meilleur. *Saint Augustin* n'a pas cru qu'il était infaillible, et s'est rétracté ; *saint Thomas* ne prétendait pas non plus avoir

trouvé du premier jet la formule de vérité la plus irréformable ; *Alphonse* savait aussi qu'il pouvait se tromper, et c'est pour cela qu'il n'a pas hésité, à l'exemple des deux génies nommés plus haut, d'appliquer à ses idées sur le système à suivre la grande loi de l'*épurement*, du *développement progressif*. Il ne craignit donc pas de *réformer* certaines de ses opinions, qu'il avait d'abord tenues pour solidement probables, et qui à ses yeux ne l'étaient plus ensuite, quand des recherches plus profondes avaient démontré le contraire. Mais laissons ici la parole au Saint lui-même. Dans l'ouvrage déjà cité, il écrit (n. 1, p. 7) : « Il est vrai que dans mes premiers livres de morale, publiés alors que j'étais plus jeune, j'ai admis certaines opinions bénignes, plus qu'il ne fallait ; mais ensuite, les ayant examinées avec plus de réflexion, je les ai rétractées et plusieurs même publiquement (colle stampe) ». Ces lignes qu'on vient de lire, sont d'un vieillard de 78 ans ; mais 20 ans plus tôt, il avait déjà commencé ces rétractations, qui, il est vrai, ne sont pas du goût de notre siècle un peu superbe et superficiel hélas, qui font cependant honneur à l'amour éclairé et indomptable d'Alphonse pour la vérité. Voici ce que le 8 août 1754, il écrivit en qualité de Recteur Majeur de la Congrégation du Très Saint Rédempteur aux membres de son Institut (*Corrisp. gener.* I, p. 260 s.) : « Je recommande aux confesseurs *l'étude de la morale*, et les prie de ne pas suivre à l'aveugle certaines opinions des docteurs, avant d'en avoir examiné les raisons intrinsèques : je parle spécialement des quelques opinions que dans mon second livre (2e éd. de la Théol. mor.) je n'ai plus regardées comme probables. Je répète, et les probabilistes aussi le disent, que tout confesseur est tenu d'en agir ainsi : il doit examiner en toute question s'il y a une *raison intrinsèque* capable de convaincre l'esprit, car alors l'opinion contraire est rendue improbable... Beaucoup d'opinions, je l'avoue, m'avaient d'abord paru sérieuses, et je les ai depuis reconnues pour improbables... Je

range en particulier parmi les opinions improbables celle qui permet d'absoudre l'ordinand engagé dans l'habitude (invétérée) de péchés mortels, pourvu qu'il donne des signes de repentir qui lui permettent de recevoir le sacrement de Pénitence. Même dans ce cas, l'ordinand (qui voudrait se faire ordonner) ne peut être absous, car ce n'est pas seulement une convenance, comme le supposent faussement quelques-uns, mais une nécessité pour lui de posséder la bonté de vie positive, non pas en raison du nouveau sacrement (de l'Ordre) qu'il va recevoir, car celui-ci exigerait simplement l'état de grâce, mais en raison du degré éminent auquel il voudrait être élevé (par l'ordination), et qui exige absolument une bonté de vie excellente (un'eccellente bontà)... J'avais moi-même soutenu jadis l'opinion contraire; mais j'ai reconnu ensuite qu'elle était très improbable (improbabilissima), et pour cela, je me suis rétracté ». Le Saint publia plusieurs « elenchi quaestionum reformatarum », et il le fit par devoir de conscience, par conviction inéluctable, amour puissant et intégral de la vérité. Tout ce qu'on put dire pour le faire changer d'avis à ce sujet n'avait pas de prise sur cette âme juste et loyale.

Alphonse se trouvait engagé dans le camp du probabilisme tel qu'il était vers le milieu du dix-huitième siècle, où les probabilistes absolus n'étaient pas à l'arrière-garde. Laissons-le nous faire lui-même le portrait des temps qui précédaient. Il écrira dans son *Apologie de la Théologie morale*, en 1769 (Apologie e confut. ed. Monza, I, n. 2, p. 7) : « Quant au système qui déclare licite l'usage de l'opinion probable, il y a trois manières de voir, que nous devons noter à son sujet : la première est celle qui tient pour licite une opinion en faveur de la liberté, malgré qu'elle soit *moins probable* et que l'opinion en faveur de la loi soit *certainement plus probable*. C'est ainsi que pensaient presque universellement les auteurs (probabilistes) du siècle passé ». Que le commencement du dix-huitième siècle n'ait pas totalement rompu avec cette

manière de voir, nous pouvons déjà le déduire du fait qu'alors l'influence du Père Claude Lacroix était considérable : or il patronnait puissamment ce principe. Ecoutons le Card. d'Annibale (*Summula*, I, n. 263, nota 10, p. 258) : « Cl. Vitozzi, systematis S. Alphonsi strenuissimus propugnator, pro certo habet, S. Doctorem eum probabilismum repudiasse, quem Lacroix (I, 301) exposuerat his verbis : licitum est operari secundum opinionem probabilem, licet *evidens sit* oppositam esse probabiliorem, uti habet communis cum Illsung, etc. Atqui hunc esse, non moderatum, sed latum (non laxum) probabilismum patet 1° ex verbis ipsis » etc. Ce milieu probabiliste, dans lequel était entré Alphonse, renfermait sans aucun doute des probabilistes modérés comme aussi des probabilistes absolus, outre les quelques équiprobabilistes, qui gagnèrent surtout de l'importance par l'appui du saint Docteur lui-même. En conséquence, nous donnons la réponse suivante à la question très délicate qu'on a coutume de poser par rapport au probabilisme d'Alphonse, *au commencement;* et nous disons : sans aucun doute, Alphonse suivit d'abord le *probabilisme pur et simple*. C'est le Saint lui-même qui nous l'affirme avec toute la clarté désirable, comme nous le montrerons plus loin ; déjà le savant éditeur de la Théologie morale de saint Alphonse, le Père Gaudé, ne craint pas de taxer « d'hallucinations » les assertions contraires, qu'on a émises à ce sujet : « At pace tantorum virorum dixerim, affirme-t-il (De morali system. n. 68, p. 98), si res accurate perpendere velimus, haud difficile erit eos hallucinari, et ex ipsis Alphonsi verbis oppositum dilucide demonstrare ». Comment aurait-il pu en être autrement? Le probabilisme pur et simple, nous l'avons dit plus haut, renferme les deux groupes de probabilistes modérés et larges : or l'équiprobabilisme ne paraissait à la surface du système qu'après l'impulsion vigoureuse que lui donna saint Alphonse plus tard ; donc il ne restait que le probabilisme pur et simple. Consultons les

premiers écrits d'Alphonse sur le système moral ; nous verrons avec *toute la clarté de l'évidence* qu'il n'a en vue que le simple probabilisme.

La plus *ancienne* en date des dissertations alphonsiennes sur le probabilisme est celle de 1749. Elle a pour titre spécial : « *Dissertatio de opinionum probabilitate* », imprimée à Naples chez Alexius Pellechius, sans nom d'auteur ; c'est l'imprimeur, pour avoir le droit d'imprimer, qui indique à l'autorité compétente le nom d'Alphonse comme auteur (ed. Monza, dissert. quatuor, p. 7). Il y est question de deux opinions seulement : la rigide et la bénigne. En voici le début, par où nous verrons qu'Alphonse se trouve engagé dans le probabilisme pur et simple. « Celebris est quaestio, an liceat sequi opinionem minus probabilem, probabiliori relicta. Prima sententia negat cum Goneto, Contensono, Genetto, Habert, etc... Secunda sententia docet licitum esse uti opinione solide probabili, probabiliori omissa ». Comme autorités à l'appui de la seconde opinion, qui est celle de l'auteur (l. c. p. 12), nous voyons cités tout aussi bien des probabilistes modérés, tels : Azor, Laymann, Lessius, De Lugo..., que des probabilistes absolus, comme Claude Lacroix, et même le Père De Moya, dont tous les livres de morale furent mis à l'Index (Gaudé, Theol. mor. IV, p. 805 ; Prümmer, Theol. mor. I, p. XXXI).

Dans la *seconde* dissertation, de l'année 1755, dont le titre est celui-ci : « Dissertatio de celebri quaestione : an liceat usus opinionis probabilis in concursu probabilioris », Alphonse, qui avait encore une fois supprimé son nom, distinguait quatre opinions (op. cit., ed. Monza, n. 2, p. 84) : « Prima omnem rejicit opinandi usum, dit-il, etiam ex opinione probabilissima ». Comme partisans de ce système, il nomme Sinnichius, Wendrochius, Fagnanus, Genet et Habert. « Secunda sententia, continue-t-il, tunc tantum tenet licitum esse sequi opinionem minus tutam

quando opposita pro lege est tenuiter probabilis, ita ut leve vel fere leve fundamentum habeat ». Suivent ce système Mercorus, Boronius et quelques autres, qui toutefois sont peu nombreux. « Tertia sententia, reprend Alphonse, communis inter probabilioristas, dicit licere uti opinione probabili pro libertate semper ac ipsa nititur fundamento graviori, licet contraria pro lege etiam sit graviter probabilis ». Ici Alphonse ne mentione aucun nom spécialement, car il faudrait transcrire toute la longue liste des probabilioristes. Il passe ensuite à la quatrième opinion, *qui est la sienne*. « Quarta denique sententia, ce sont ses paroles (l. c. p. 85), tenet licitum esse sequi opinionem probabilem et minus tutam, relicta probabiliori ». Le Saint nous donne les preuves à l'appui, et, dans la longue nomenclature des partisans de cette opinion, il fait figurer de nouveau à côté des probabilistes modérés Suarez, Lessius, De Lugo, etc., les probabilistes absolus Claude Lacroix, etc., et même De Moya, Diana, etc. Il est vrai qu'il se sert en partie d'une liste établie par Mercorus (l. c. p. 86 et 88); mais lui-même de son propre chef y ajoute les noms de Claude Lacroix, de Moya, de Bossius, dont le traité spécial « de conscientia scrupulosa » a été mis à l'Index (quelques-uns pensent qu'il s'agit d'une falsification, voyez Gaudé, Theol. mor. IV, p. 790), etc.

La *troisième* dissertation d'Alphonse fut imprimée deux ans plus tard que la précédente, en 1757; elle se trouva insérée dans la troisième édition de la Théologie morale du Saint, et parut encore dans la quatrième et la cinquième édition (en 1763), mais contre le gré de l'auteur, par empressement de l'imprimeur Remondini (Corrisp. spec.; lettre à Remondini p. 201). Là, Alphonse distingue les différentes opinions des moralistes de la manière suivante (diss. quatuor, ed. Monza, n. I, p. 262) : « Alii enim censuerunt omnem opinandi usum esse illicitum, adeo ut nec probabilissimam quidem opinionem liceret sequi, ut Sinnichius, Wendrochius, etc. (tutioristae

rigidi)... Alii autem tenuerunt non esse licitum usum opinionis nisi probabilissimae, cujus opposita nullum motivum nisi leve vel fere leve videatur habere, etc. (tutioristae mites)... Alii vero dixerunt licere uti opinione quae validiori nititur motivo; et hi dicuntur probabilioristae. Alii demum, probabilistae vocati, putarunt licitum esse usum opinionis in concursu opinionis aeque probabilis ac etiam probabilioris ». L'opinion de l'auteur est indiquée en ces termes (l. c. n. IV, p. 267) : « Secunda igitur sententia nostra et communis tenet, licere usum opinionis absolute probabilis aut saltem probabilioris, etsi contraria pro lege sit probabilis ». Malgré cette formule, Alphonse entend défendre fortement l'opinion bénigne (l. c. n. LXXXIX, p. 378 ss.); mais parlant de l'argument d'autorité, il fait explicitement remarquer que des auteurs tels que Diana, Tamburini, etc., n'ont pas la même gravité ni le même poids qu'un Suarez, un Azor, un Lessius, un De Lugo, etc. (l. c. p. 377). Dans cette dissertation il ne cite plus à l'appui de l'opinion bénigne des auteurs connus par leur attachement au probabilisme absolu ou large (probabilismus latus).

La *quatrième* dissertation, écrite d'abord en italien, parut en 1762 sous ce titre : « *Breve dissertazione dell'uso moderato dell'opinione probabile* » (dell'uso moderato etc., ed. Monza, p. 367). Là encore Alphonse bataille vigoureusement contre les probabilioristes, mais, en même temps, il précise nettement son point de vue, celui qu'il n'abandonnera plus jamais jusqu'à la fin : c'est pour cela que cette nouvelle dissertation est d'une importance capitale par rapport à la question, dont nous avons à nous occuper ici. Comme le Saint s'est donné la peine de traduire en latin cette même dissertation, afin de l'insérer dans sa Théologie morale, nous emploierons le texte latin, pour la plus grande commodité des lecteurs (dissert. quatuor, ed. Monza, p. 391) : « Praesenti dissertatione, dit-il dès le commencement, duas nobis proponimus

quaestiones discutiendas. Prior est, an licitum sit sequi opinionem minus probabilem... Posterior, an duabus opinionibus adversis aequaliter aut quasi aequaliter probabilibus, licitum sit minus tutam amplecti ». La question ainsi posée, de l'avis d'Alphonse, se résout facilement quant à la *première partie*. « Circa primam quaestionem citius me expedio ; resolutio enim est nimis perspicua », se contente-t-il de dire ; et tout aussitôt il donne une solution contraire à celle que proposent les probabilistes absolus. « Dico igitur non licere sequi opinionem minus probabilem, cum opinio quae stat pro lege est notabiliter et certe probabilior ». Après quelques mots, il laisse cette partie de la question et passe à la *seconde* : « An duabus opinionibus adversis aequaliter aut quasi aequaliter probabilibus, licitum sit minus tutam amplecti? » Et il répond tout aussitôt contre les probabilioristes : « Dico quod cum opinio minus tuta est aeque probabilis, potest quis eam licite sequi ». Par une foule d'arguments cette proposition est ensuite prouvée, et encore une fois Alphonse affirme que l'opinion bénigne, qu'il défend contre les probabilioristes, était autrefois pendant longtemps commune parmi les théologiens : « ... quae per multorum annorum series communis *fuit apud omnes* » (*l. c.* p. 451). Ce n'est donc nullement le camp du probabilisme qu'il a quitté, sans cela il se contredirait grandement lui-même ; ce sont les probabilistes absolus qu'il répudie et dont il qualifiera plus tard, dans son « Apologia della Teologia Morale » (I, ed. Monza, p. 8), l'opinion de « lassa » qu'on ne peut suivre licitement. Mais en même temps il accumule les preuves en faveur de l'opinon bénigne contre les « Antiprobabilistes ». Nous sommes donc en droit de tirer les conclusions suivantes : quand Alphonse plus tard se défend contre le reproche d'être probabiliste, quand il affirme s'être rétracté sur plusieurs points, etc., cela peut s'expliquer aisément en tenant compte des *faits suivants* : 1° Alphonse engagé dans le camp probabiliste, n'avait pas

d'abord précisé la distinction entre probabilistes absolus et modérés; il avait suivi le probabilisme pur et simple. 2° Au dix-septième siècle, surtout dans la seconde moitié, le probabilisme absolu était très répandu, et il était encore puissant au commencement du dix-huitième siècle. Or c'est ce genre de probabilisme, que le Saint avait plus tard en vue, qu'il répudia, qu'il combattit; il était donc en droit de dire et de répéter : c'est à tort qu'on me tient pour un partisan de ce probabilisme (absolu), au contraire, je le répudie et j'ai rétracté *plusieurs de mes anciennes opinions trop bénignes*. 3° Vers les années 1760 à 1762, il y a lieu de parler *d'une variation partielle* dans les idées de saint Alphonse quant à son système moral, en ce sens qu'il répudia alors ouvertement et pleinement plusieurs principes des probabilistes absolus, ce qu'il n'avait pas fait dans la même mesure jusque-là; au contraire, il avait autrefois, d'après ses propres affirmations (comme nous le montrerons encore plus tard), adhéré à plusieurs de leurs opinions trop bénignes : de là aussi ses rétractations.

Une autre preuve de ce que nous venons de dire, nous la trouvons dans une lettre privée de saint Alphonse du 12 octobre 1758 à Dom Roberto, Prieur des Camaldules de Monte Corona. L'acquisition de cette lettre ayant eu lieu dans des temps plus récents, elle n'a pas encore pu être publiée. Voici le fait d'après le document original, signé de la main de saint Alphonse. Dom Roberto avait soumis à Alphonse un certain nombre de difficultés au sujet des opinions probables, du système probabiliste, etc. Voici la réponse du Saint : « Je me suis mis à votre disposition et, pour vous servir, je répondrai brièvement aux difficultés que vous me proposez. Premièrement, je vous avertis que présentement je ne puis donner une règle générale par rapport aux opinions du Père Busenbaum, parce que je devrais les lire toutes et examiner si vraiment elles sont probables ou non; pour le moment je vous suggère seulement ceci : quelques-unes le sont et

d'autres ne le sont pas. Secondement, je vous dis qu'il est permis et plus que permis de suivre l'opinion probable, solidement fondée en probabilité (soda fondata probabile), in concursu probabilioris ex parte praecepti se tenentis ; comme aussi il est permis de suivre l'opinion vraiment probable, in concursu opinionis aeque probabilis, bien qu'elle ne soit pas favorable à la loi, mais favorable à la liberté. Et la raison fondamentale de tout ceci est, que la loi étant toujours dans ces cas (comme on le suppose) douteuse, il n'y a pas de motif qui strictement nous oblige à suivre l'opinion qui est favorable à la loi, mais nous pouvons toujours suivre l'opinion contraire, favorable à la liberté, pourvu qu'elle soit solidement probable. Du reste, pour vous persuader davantage de mon sentiment, je vous envoie ci-jointe ma dissertation (note : c'est la troisième dissertation, dont nous avons parlé plus haut), dans laquelle je me suis beaucoup plus clairement exprimé que dans mon grand ouvrage de la Théologie morale ; et j'en ai usé ainsi, afin de pouvoir me mettre à l'abri des langues (di potere sfuggire le lingue) de tant et tant d'hommes de science, qui de nos jours s'opposent très vivement à ce qu'on fasse usage de l'opinion probable in concursu probabilioris ». On le voit, Alphonse se trouve dans le camp du probabilisme, mais non pas comme un passif qui se tient à la remorque des autres, il examine, il étudie, il veut se rendre compte des nuances et des divergences, il prie et s'oriente en homme d'intelligence et de conscience, mû non par la passion du parti, mais par le souci de la vérité.

Il nous reste encore à résoudre *deux questions*, qui se posent très naturellement et qui achèveront de nous faire connaître la situation telle que nous la concevons au point de vue historique : la première est celle-ci : Alphonse a-t-il été jamais partisan complet du probabilisme absolu? — et la seconde : a-t-il voulu quitter le camp probabiliste, en formulant et en adoptant l'équiprobabilisme?

§ 4. — *Saint Alphonse n'a jamais été partisan complet du probabilisme absolu.*

Sur ce premier point, nous pouvons être bref en raison de ce que nous avons déjà dit précédemment. Alphonse, bien qu'il se déclarât pour le probabilisme purement et simplement, cependant n'adhéra jamais formellement à cette espèce de probabilisme, qu'on nomme probabilisme absolu ou large (probabilismus latus). Sans aucun doute, il en accepta un certain nombre d'opinions trop bénignes, qu'il rétracta plus tard ; il ne se libéra pas non plus entièrement de ses principes, mais il n'y donna pas une vraie adhésion. En voici la preuve : Maintes fois, dans ses dissertations et ses apologies, il nous dit et nous répète qu'un des principes de ces probabilistes absolus était celui-ci : « Qui probabiliter agit, prudenter agit » (voyez : dell'uso moderato dell'opinione probabile, 1765, ed. Monza, p. 73 ss., 77, etc.). Or de la manière la plus formelle, il déclare pour sa part, qu'il n'a jamais pu croire que ce principe fût vrai, donc il n'a pas admis comme vrai un des premiers principes du probabilisme absolu, il n'a donc jamais adhéré vraiment et entièrement au probabilisme absolu : la conclusion est de toute rigueur. Voici le *texte même de saint Alphonse* (dichiarazione del sistema, 1774; Apologie e confut. II, ed. Monza, p. 9) : « Ond'io sempre ho stimato falso quel principio adottato da'probabilisti (c. à d. les probabilistes absolus) : qui probabiliter agit, prudenter agit; mentre chi opera senza la moral certezza dell'onestà della sua azione, non prudentemente, ma imprudentemente opera. — Toujours j'ai cru qu'il était faux, ce principe adopté par les probabilistes (absolus) : qui probabiliter, etc.; puisque celui qui agit sans avoir la certitude morale de la licéité de son action, n'agit pas avec prudence mais avec imprudence ».

Ce n'est pas seulement au moment où il faisait déjà

profession d'équiprobabilisme qu'Alphonse parlait ainsi, non ce n'est pas après coup qu'il cherchait à se disculper, c'est en pleine année 1755, dans cette fameuse dissertation tant invoquée et patronnée par les probabilistes, qu'il le dit aussi. Voici ses paroles (ed. Monza, p. 102, s.). Après avoir rappelé le principe célèbre des probabilistes absolus : qui probabiliter agit, prudenter agit, il continue : « Verumtamen numquam acquiescere potui argumento prius proposito, nempe quod qui probabiliter agit, prudenter agit; non enim videtur, absolute loquendo, prudenter agere qui, judicans veritatem stare magis pro sententia tutiori, velit oppositam minus probabilem amplecti ».

Une *grave objection* cependant s'élève ici : il semble bien qu'Alphonse, dans sa première dissertation (année 1749), se soit servi de ce même principe, comme premier argument « ex ratione » en faveur de l'opinion bénigne. Nous lisons dans cette dissertation (ed. Monza, p. 12 s.) : « Ratio primo est, quia ad honeste agendum sufficit prudenter agere, quin prudentius agere teneamur. Commune est enim et communiter receptum axioma illud : qui probabiliter agit, prudenter agit. Sinnichius (un rigoriste et tutioriste extrémiste) et alii tenebant non esse licitum sequi opiniones probabiles, sed inter probabiles tutiores semper eligendas esse » etc.

A cette difficulté nous répondons : 1° Alphonse ici ne fait pas personnellement l'examen du principe, pris dans le sens des probabilistes absolus; il ne le discute pas autrement, mais en constate l'existence : sans dire autre chose, il s'attache à réfuter les assertions des tutioristes, et enfin ajoute ces *mots significatifs* (l. c. p. 16) : « Sed quidquid sit de hoc, ex dictis cernitur quod probabilioristae confundunt probabilitatem cum certitudine » etc. Puis il démontre la différence entre « scientia et opinio ». — 2° A la fin de la dissertation, l'auteur prend la précaution de déclarer encore

formellement (l. c. p. 78) : « Ceterum, quisque in suo sensu abundet; sed nemo quod a Deo aut ab Ecclesia injudicatum est, judicare praesumat, ut ab adversariis fit audacter, » etc. Cette manière de parler, prudente et réservée, ne manque pas ici d'une certaine importance. — 3° La dissertation en question (comme la suivante d'ailleurs aussi) parut sans nom d'auteur; elle resta donc anonyme et peu connue. Il semble que le Père Patuzzi l'ait complètement ignorée, et, dans ses lettres, Alphonse n'en parle qu'une seule fois, en écrivant au Père Cajone, en 1755 (Corrisp. gen. I, p. 296) : « Ora ve ne mando solo due (des exemplaires de la Théol. mor.), se il figliuolo li vuol portare, con sei Pratiche e due Probabili (deux exemplaires de la dissertation sur l'opinion probable) ». Comme la seconde dissertation sur l'opinion probable parut dès l'année 1755, et que la lettre au P. Cajone est datée du 30 juin de cette même année, il est très possible encore qu'il s'agisse non pas de la première, mais de la seconde. Quoiqu'il en soit, nous croyons que tout lecteur avisé peut apprécier la force des raisons alléguées, et nous devons nous en contenter pour le moment.

Remarquons spécialement aussi qu'Alphonse, dans la première dissertation, admettait déjà le *principe de possession,* étendu à d'autres matières encore que celle de la justice; il est vrai qu'il en fait tout d'abord l'application à la liberté, c'est-à-dire en faveur de la liberté. « Ratio secunda est, dit-il dans la dissertation de 1749 (l. c. p. 29), et valde gravis, quia in dubio legis possidet libertas ». Et plus loin il ajoute (p. 33) : « Objiciunt : 1° possessio libertatis praevalere non potest possessioni Dei, qui antecedenter habet hominis dominium ». Dans sa réponse à cette objection, Alphonse affirme de nouveau le principe de possession : « Respondetur, quod possessio Dei sive legis divinae utique praeferenda est possessioni libertatis, quando constat de lege » (p. 34). Dans la dissertation de 1755, nous trouvons

le principe de possession exposé longuement par l'auteur; il donne comme première raison du probabilisme la suivante : « Quia lex dubia non obligat, in dubio enim legis possidet libertas » (ed. Monza, n. 18, p. 107). Après quoi, défendant fortement le principe de possession, il prouve que celui-ci doit être appliqué, non seulement en matière de justice, mais encore « in omni alia materia » ; ce sont ses propres expressions (l. c. n. 29, p. 126). Objiciunt, dit-il (p. 125), quod axioma illud : in dubio melior est conditio possidentis, procedit tantum in materia justitiae, non vero in aliis. Sed respondetur communissimam esse oppositam sententiam quod non solum in materia justitiae, sed etiam in omni alia materia praevalet jus possessionis ». A l'appui de son importante thèse, il cite un nombre considérable d'auteurs probabilistes anciens et récents, tels Sanchez, Suarez, De Lugo, Sporer, Lacroix, Terillus, etc. Puis viennent les raisons intrinsèques de son affirmation, où il montre solidement que c'est très logique, très convenable et très raisonnable d'étendre l'application de ce principe (qui vaut certainement en matière de justice) aux matières respectives des autres vertus, positis ponendis (l. c. n. 29, s., p. 126 s.). Chacun sait que ce principe joue un rôle spécial dans le système de l'équiprobabilisme; Alphonse l'a donc enseigné dès le commencement, tout en se réservant d'en faire les applications successives, car ce n'est pas seulement en faveur de la liberté qu'il devra servir. Qu'on ne veuille pas toutefois se méprendre sur le sens de nos paroles; ce n'est pas pour prouver une fois de plus qu'Alphonse n'a jamais été entièrement partisan du système probabiliste absolu, puisque l'argument de possession était employé, nous l'avons fait remarquer expressément, par un certain nombre de probabilistes absolus en faveur de leur système; ce ne serait donc pas une preuve. Nous constatons seulement que l'argument de possession, si riche de conséquences pratiques, a été

invariablement, quant au fond, enseigné et défendu par saint Alphonse, depuis le premier moment jusqu'au dernier. Sans doute, il en a redressé l'application ; pour cela il suffit de comparer entre eux ses divers écrits.

Pendant qu'Alphonse laissait imprimer ses deux premières dissertations anonymes, il observait dans les autres ouvrages publiés sous son nom une *singulière réserve*, qu'il n'est pas inutile de faire voir ici de plus près. Citons un exemple : dans la seconde édition de la *Théologie morale*, imprimée en 1753, donc dans le temps entre la première dissertation et la seconde (1749-1755), nous lisons ce passage intéressant : « Non... hic mens mihi est loquendi de quaestione illa, an liceat sequi opinionem minus probabilem in concursu probabilioris. Quaestio quidem quae per duo fere saecula et praecipue nostra aetate labores tot sapientum exhaurivit, quorum ii qui acriore calamo scripserunt, minus (meo judicio) veritatis detegendae finem, quem intendebant, sunt assecuti... Praescindo igitur ab hac quaestione ; sed tantum dico » etc. (Praefatio : ad Lectorem). Plus loin au traité *De conscientia* (c. 2, de consc. dub., d. 2, n. 22) nous rencontrons ces mots : « Quaestio II celebris est : utrum liceat sequi opinionem probabilem, relicta probabiliori. Sed quia undique et abunde haec quaestio ab auctoribus agitata legitur, ipsos passim observare potes. Lege praesertim recentes libros qui nunc temporis hinc inde prodierunt, sat fuse et docte hanc materiam discutientes. Aliae vero urgent quaestiones, quae indigent majori disceptatione ». Une déclaration presque identique avait déjà paru en 1748, au moment où s'imprimait la première édition de la *Morale* ; la troisième édition (en 1757) reproduit le texte de la seconde, de même la quatrième, en 1760. Dans les trois premières éditions de l'*Istruzione e Pratica* (années 1757, 1759, 1760), et dans la première de l'*Homo Apostolicus* (1759), Alphonse s'exprime d'une manière analogue ; dans sa « *Risposta ad un autore che ha*

censurato il libro del P. D. Alfonso » etc., en 1756, il fait la déclaration suivante (Apologie e confut. I, ed. Monza, p. 79) : « Au reste, pour ce qui regarde la question, si en pratique nous pouvons oui ou non suivre les opinions qui nous paraissent moins probables et moins sûres, je ne veux pas la traiter ici ; je m'en remets à ce que les autres, surtout les théologiens de nos jours, plus que suffisamment en ont dit. Utinam moderatiores se tenuissent! »

En montrant cette réserve, Alphonse certes ne se mettait pas en contradiction avec l'enseignement de ses premières dissertations anonymes ; mais il faisait preuve de modération, il disait à tous, probabilioristes et probabilistes absolus : « Utinam moderatiores se tenuissent! » (l. c. ed. Monza, p. 79). Par là, il fait entendre suffisamment qu'il n'a pas encore dit son dernier mot sur la question. Il ne s'est pas livré sans réserve aux probabilistes absolus, il a gardé une certaine liberté, une certaine indépendance par rapport à des points importants ; on ne pourra donc pas dire qu'il a jamais adhéré entièrement au probabilisme absolu.

A la fin de la seconde dissertation (1755), à laquelle, nous l'avons fait remarquer, les probabilistes attachent une grande importance (et ils n'ont pas tout à fait tort à leur point de vue), notre saint Docteur prend de nouveau la *précaution* d'ajouter ces mots (ed. Monza, n. 122, p. 257) : « Ceterum, quisque in suo sensu abundet; sed nemo quod a Deo aut ab Ecclesia injudicatum est, judicare praesumat, ut ab adversariis fit audacter, undique declamando contra nostram sententiam, quam appellant falsam, scandalosam, laxitatum fontem, Ecclesiae perniciem, aliisque similibus conviciis inficiantes : sed neminem latet quod declamationes aliquorum nimis excedentes non raro proveniunt potius ex penuria quam ex copia rationum ».

Nous disons également : quisque in suo sensu abundet ; mais, à notre humble avis, quiconque a l'esprit large et veut

faire la part des choses, quiconque n'a pas comme méthode de s'accrocher éperdûment à une phrase en particulier, mais s'étudie patiemment à recueillir *tous les différents indices*, qui se dégagent de l'examen général de tous les documents respectifs, celui-là ne pourra pas, en vertu des résultats ainsi obtenus, se persuader qu'Alphonse ait été partisan complet du probabilisme absolu. Ajoutons enfin cette simple réflexion : notre Saint, tout en s'accusant plus tard d'avoir accepté des probabilistes (absolus) plusieurs opinions trop bénignes, qu'il rétracta publiquement, ne s'est jamais cependant reconnu coupable d'avoir embrassé *en son entier* le système du probabilisme absolu; bien au contraire, il a formellement déclaré qu'il n'avait jamais pu reconnaître pour vrai le principe des probabilistes absolus : qui probabiliter agit, prudenter agit. — Mais passons à la dernière question : Alphonse en s'arrêtant définitivement à l'équiprobabilisme, a-t-il cru par là quitter et déserter le camp même du probabilisme?

(A suivre). J. B. RAUS, C. SS. R., *Rome.*